

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des ressources
humaines ; sous-direction du personnel ; bureau du
personnel sous-officiers, civil et administratif.*

Philippe CHEVILLARD.

**INSTRUCTION N° 26270/DEF/GEND/RH/P/
PSOCA/GEST modifiant l’instruction no 5000/
DEF/GEND/RH du 17 février 2005 (BOC ; p.
2289 ; BOEM 620-4* relative aux normes médi-
cales d’aptitude du personnel de la gendarmerie.**

Du 15 septembre 2005.

NOR D E F G 0 5 5 3 5 5 7 J

Précédent modificatif :

11 mars 2005 (BOC, p. 2289).

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 17.

L’instruction n°5000/DEF/GEND/RH du 17 février 2005 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le point 3.4.1.1 par le point 3.4.1.1. suivant : « 3.4.1.1. Officiers :

S	I	G	Y	C	O	P
1	1	2	3	2	2	1

».

2. Remplacer le point 3.4.1.2 par le point 3.4.1.2 suivant :

« 3.4.1.2. Sous-officiers :

S	I	G	Y	C	O	P
1	1	2	3	2	2	1

3. Point 3.4.2, ajouter le second alinéa suivant :

« Les personnels du GSIGN présentant le sigle Y = 3 ne pourront accéder à certaines formations ou qualifications spécifiques pour lesquelles le sigle Y = 2 est exigé (plongeur catégorie 2, pilote de vedette, motocycliste, chuteur...) ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division, chef du service des ressources
humaines,*